

**DÉPARTEMENT : VAL-DE-MARNE**

**VILLE DE VITRY-SUR-SEINE**

29 et 31, avenue de la Commune de Paris  
23 et 25, rue Mario Capra  
s/n, avenue Rabelais

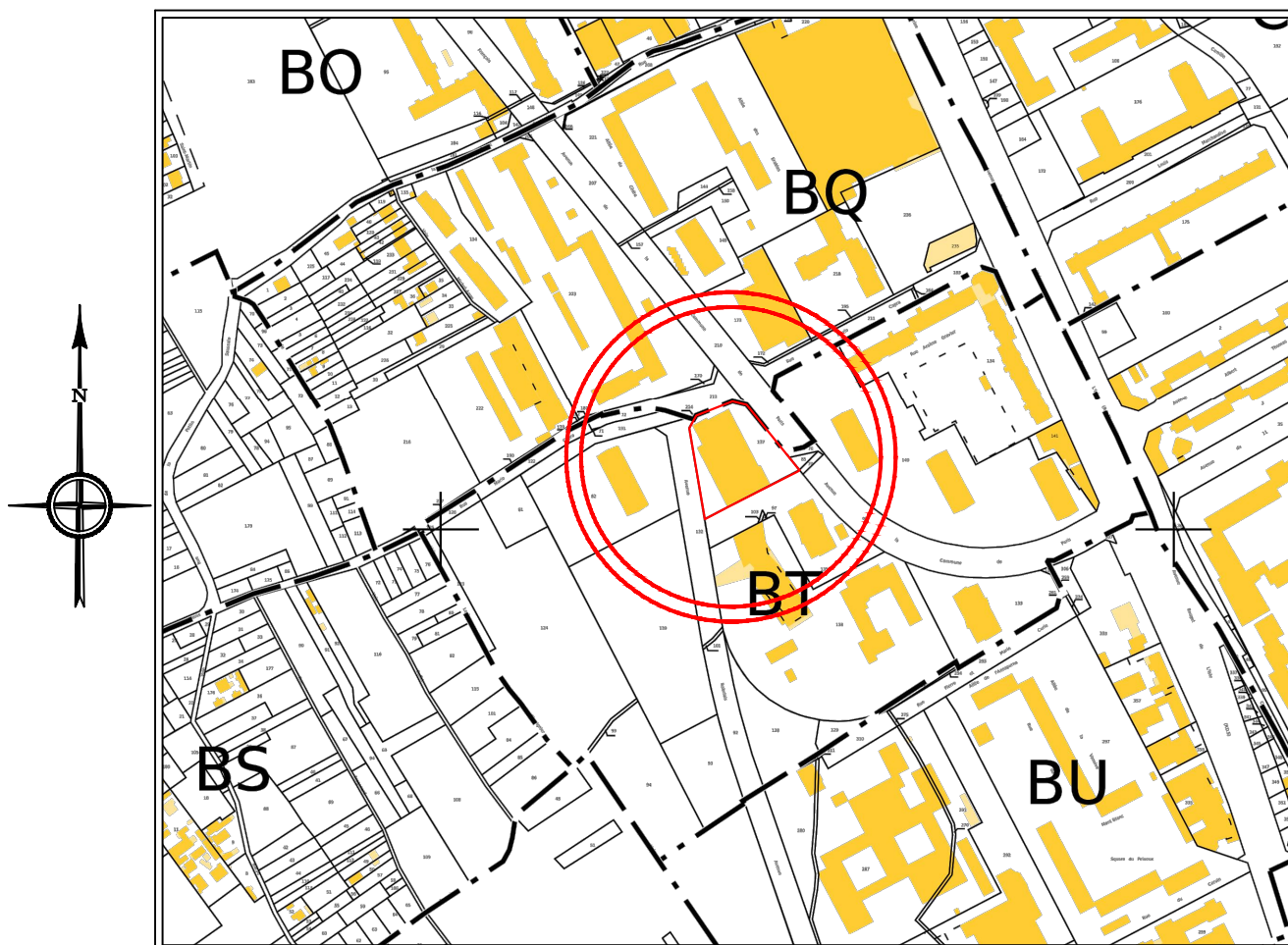
Propriété Cadastree Section BT n° 137

Lot(s) n° 2, 74, 345 Appartenant à M et Mme ALVES PINTO DE SOUSA

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

**PLAN DE SITUATION**

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0313

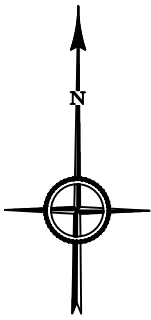
Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



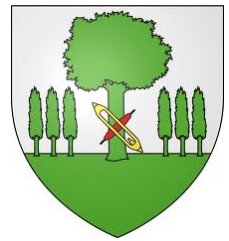
# VILLE DE VITRY-SUR-SEINE

29 et 31, avenue de la Commune de Paris

23 et 25, rue Mario Capra

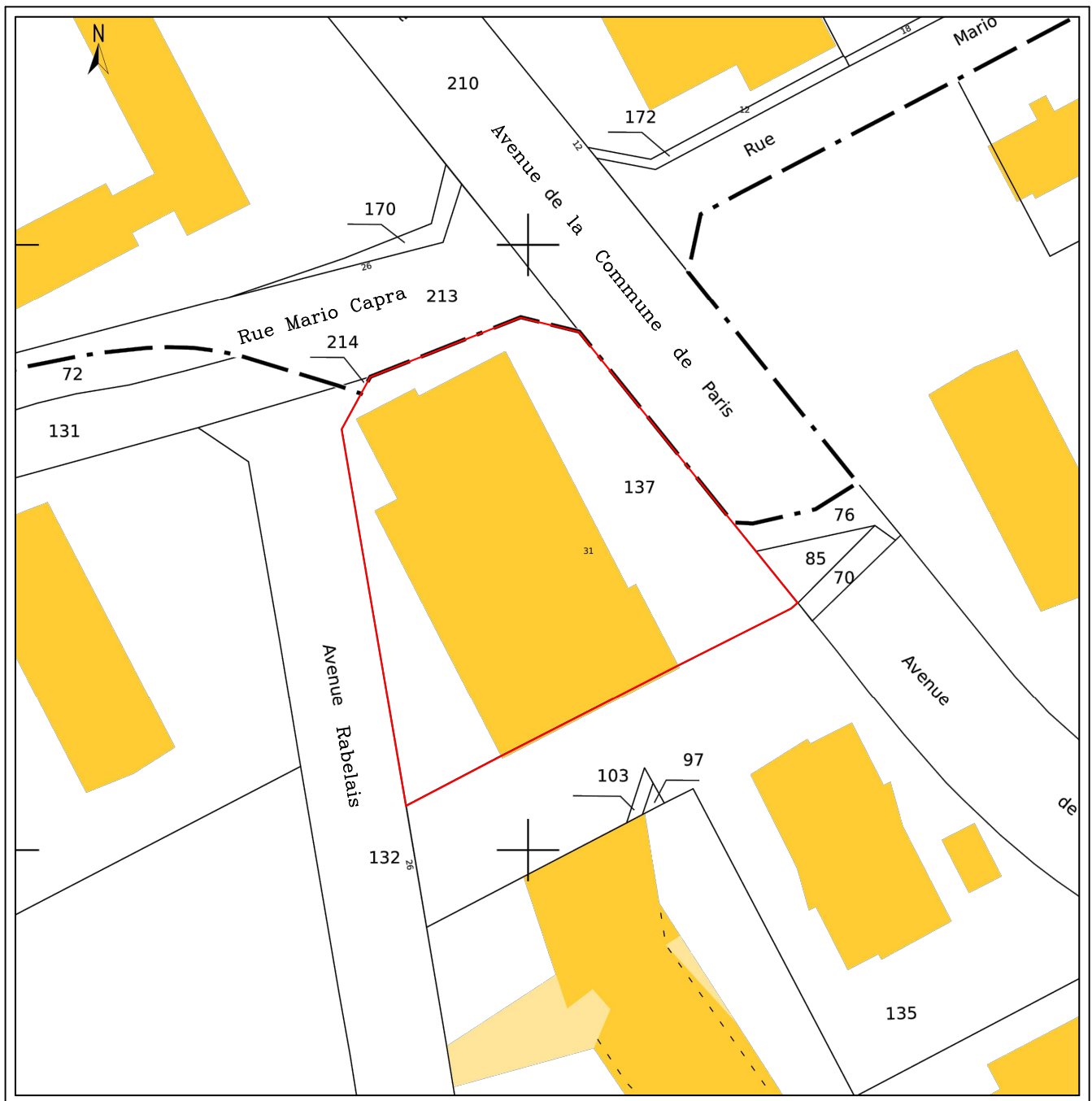
s/n, avenue Rabelais

Cadastrée Section BT n° 137



## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 26-0313

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029



## RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

 C U 0 9 4 0 8 1 2 6 0 0 2 7 4	 1 1 0 0 0 0 0 3 9 2 0 3
<u>Dossier</u> : CU 094081 26 00274 <u>Déposé le</u> : 19/05/2026  <u>Adresse des travaux</u> : 31 AVENUE DE LA COMMUNE DE <b>PARIS 94400 VITRY-SUR-SEINE</b>  <u>Références cadastrales</u> : 000BT0137	<u>Demandeur</u> : <b>GÉOMÈTRE EXPERT TERRATERRE</b> <b>REPRÉSENTÉ(E) PAR NIVELET RENAN</b> <b>19 RUE JEAN DUSSOURD</b> <b>92600 ASNIÈRES-SUR SEINE</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Dossier suivi par</u> : Service Urbanisme 01 46 82 84 74  VILLE DE VITRY-SUR-SEINE, SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE, 2 AVENUE YOURI GAGARINE, 94407 VITRY-SUR-SEINE  Ce récépissé est délivré automatiquement suite à l'enregistrement par l'administration de la présente demande, déposée par voie électronique. Ce récépissé, qui vaut accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE), n'est pas signé par l'administration.	

Il est donné décharge ce jour du dépôt de la demande de certificat d'urbanisme de simple information (article L.410-1 du code de l'urbanisme) dont les références sont indiquées dans le cadre ci-dessus.

Le délai d'instruction de cette demande de Certificat d'Urbanisme est fixé par la loi (art R.410-9 du code de l'urbanisme) à **1 MOIS**.

En l'absence d'une notification de décision à compter du 19/06/2026, le présent récépissé vaudra Certificat d'Urbanisme d'information tacite(\*).

Fait à Vitry-sur-Seine, le 19/05/2026

Cachet de la Mairie

(\*) le certificat d'urbanisme tacite d'information indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les décisions délivrées au nom de l'État. Cette démarche doit être introduite dans le délai d'un mois suivant la date de notification de la décision. Elle ne prolonge plus le délai de recours contentieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours).

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter de la décision tacite ou de la date de notification d'une décision expresse. En cas de dépôt d'une autorisation d'urbanisme sur la période de validité du certificat, les dispositions contenues dans ce dernier ne peuvent être remises en cause. Les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront être opposés.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique demeurent applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

**ATTENTION** : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat d'urbanisme ne vous est assurée.

Le certificat peut être prorogé par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 4 mois pour procéder à son retrait si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire pour lui permettre de répondre à ses observations.



# ville de Vitry-sur-Seine

DIRECTION VOIRIE - ENVIRONNEMENT

SERVICE ENVIRONNEMENT

Adresse :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
94407 Vitry-sur-Seine CEDEX

TERRATERRE  
19 rue Jean Dussourd

92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone : 01 46 82 84 04/25

Secteur Hygiène et Santé

Affaire suivie par : M. ABOU ABDELLAH

N/REF : CNP 2026/00212

2026 - HY-VIB/MD/MAA/KL - 27.05

Vitry-sur-Seine, le **27 MAI 2026**

**Objet : Certificat d'Hygiène et Salubrité**

V/Réf : 26-0313

Adresse : 29 et 31 Avenue de la Commune de Paris à Vitry/Seine

Cadastre : BT 137 - Lots 2, 74, 345

Propriétaire : M. et Mme [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-après les informations suivantes :

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

*Réf. Juridiques : Article L125-5 du Code de l'Environnement*

*Arrêté préfectoral n°2019/21115 du 10 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés dans le département du Val-de-Marne*

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages a institué dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, les obligations d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers à l'occasion des transactions immobilières.

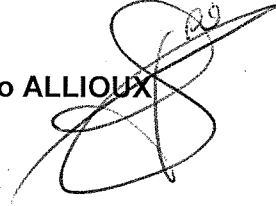
Il ne m'est pas possible de distribuer pour toute transaction immobilière (ventes et locations), l'ensemble du dossier réalisé par le préfet. Vous pouvez par contre le consulter sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Informations-acquereurs-locataires-Risques-naturels-et-technologiques-par-commune>. L'ensemble des documents à remplir et à annexer se trouve sur la page dédiée à la commune (sélectionner Vitry-sur-Seine dans la liste déroulante en haut de page).

Il appartient, au vendeur, de remplir le formulaire « Etat des risques et pollutions » au regard du dossier présent sur le site internet de la préfecture.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**LE MAIRE DE VITRY-SUR-SEINE  
LE DIRECTEUR VOIRIE-ENVIRONNEMENT**

**Bruno ALLIOUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

0000 0000 0000

**De:** IAFRATE Sylvie [siafrate@ivry94.fr](mailto:siafrate@ivry94.fr)  
**Objet:** RE: contrôle de conformité parties communes 23-0605  
**Date:** 29 mars 2023 à 08:20  
**À:** Service Urbanisme LANQUETIN & Associés [urbanisme@lanquetin.fr](mailto:urbanisme@lanquetin.fr)

IS

Madame,

Veillez trouver la délibération de l'E.P.T. du 26 01 2021, rendue exécutoire à compter du 2 février 2021 et qui vient changer les règles en matière de contrôle de l'assainissement pour les copropriétés.

Dorénavant, les diagnostics d'assainissement devront être effectués par le syndic de copropriété, et ce, pour l'intégralité des villes rattachées au GOSB, puis nous être adressés (uniquement pour les copropriétés situées à Ivry et relevant du réseau territorial, afin d'obtenir le constat de conformité ou non-conformité assainissement.

Voici la liste des villes concernées par cette nouvelle procédure : [Ablon S Seine](#), [Arcueil](#), [Athis-Mons](#), [Cachan](#), [Chevilly Larue](#), [Choisy](#), [Fresnes](#), [Gentilly](#), [Ivry S Seine](#), [Juvisy S Orge](#), [L'Haÿ Les Roses](#), [Le Kremlin Bicêtre](#), [Morangis](#), [Orly](#), [Paray Vieille Poste](#), [Rungis](#), [Savigny S Orge](#), [Thiais](#), [Valenton](#), [Villejuif](#), [Villeneuve le Roi](#), [Villeneuve St Georges](#), [Viry Châtillon](#), [Vitry S Seine](#).

Par ailleurs, dans le cadre de la vente d'un appartement en copropriété de moins de 10 ans raccordée au réseau territorial, le vendeur est dispensé de faire établir un diagnostic assainissement. Néanmoins, il doit nous communiquer l'adresse des immeubles (ou escaliers) concernés par la copropriété ainsi que leur date de livraison, afin que nous puissions établir un constat de conformité assainissement pour l'ensemble de la résidence.

Aussi, concernant la vente d'une maison individuelle raccordée au réseau d'assainissement territorial, le vendeur doit également fournir un constat de conformité ou non-conformité assainissement.

Enfin, je vous transmets une liste non limitative de diagnostiqueurs.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Sylvie IAFRATE  
Assainissement – secteur Ivry-sur-Seine  
Etablissement Public Territorial  
Grand Orly Seine Bièvre  
Esplanade Georges Marrane – 94205 Ivry-sur-Seine Cédex  
Tél. : 0149602819 – Courriel : [siafrate@ivry94.fr](mailto:siafrate@ivry94.fr)  
Fax : 01 45 21 11 50





Etablissement  
Public Territorial

**Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DÉLIBÉRATION n°2021-01-26\_2214**  
**Modification des modalités obligatoires liées au**  
**contrôle d'assainissement lors des**  
**cessions/acquisitions à compter**  
**du 1er janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A. Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A. Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2204 à 2250	39	58	97

## Exposé des motifs

Le bon fonctionnement du système d'assainissement permet la protection du milieu naturel. Le système d'assainissement est un ensemble dont le fonctionnement dépend de chaque élément (station, réseau, branchement des particuliers en domaine public et en domaine privé). Le défaut d'une partie dégrade le fonctionnement du tout.

Il est donc indispensable de mettre en conformité les branchements en domaine privé. Cette mise en conformité permet :

- 1 - de répondre à une obligation réglementaire (art. L1331 du Code de la santé publique) ;
- 2 - d'améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ;
- 3 - de protéger les milieux aquatiques.

Par ailleurs, il est désormais acté que la Ville de Paris accueillera les JO 2024 avec des épreuves en Seine ce qui suppose une amélioration notable de la qualité de la Seine et de la Marne d'un point de vue bactériologique et ce à une échéance très courte.

Enfin, la crue de Seine de juin 2016 et les épisodes d'orages avec inondations nous rappellent de plus en plus fréquemment l'importance d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales pour limiter au maximum la saturation des réseaux.

Si la loi sur l'eau (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006) rend obligatoire le diagnostic des habitations équipées d'installations d'assainissement autonome, elle n'impose pas l'obtention d'un certificat de conformité d'assainissement comme préalable à la vente d'un bien immobilier dans les secteurs d'assainissement collectif.

Or, une grande partie des travaux de mise en conformité des parties privatives se font lors des cessions/acquisitions, le certificat de conformité étant l'une des pièces annexées à l'acte de vente.

Aussi, il est proposé d'acter par délibération du conseil territorial les modalités suivantes pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre :

- A chaque mutation immobilière, le vendeur devra produire un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement et plus particulièrement la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété.
- Les copropriétés et ensembles immobiliers sont également soumis à cette règle pour l'ensemble de la copropriété.
- Le vendeur d'un appartement en lot individuel sera désormais dispensé de fournir un certificat de conformité pour son lot. Il semble en effet désormais plus pertinent d'agir à l'échelle des collectifs via les bailleurs et syndics de copropriétés.
- Le vendeur d'un appartement en lot individuel devra donc fournir un certificat de conformité des réseaux et du système de gestion des eaux de l'ensemble immobilier auquel son lot appartient.

Cette obligation permettra :

- aux acheteurs de connaître en toute transparence l'état du bien au regard de sa conformité et de provisionner le coût des travaux lors de la vente.
- au service assainissement territorial de mieux détecter les propriétés non conformes et de les accompagner tant techniquement que financièrement par le biais des aides de l'Agence de l'Eau.

La mise en place de cette disposition devrait ainsi faciliter le travail des services et la contribution de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à l'atteinte des objectifs de bonne qualité écologique de la Seine en 2024.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Considérant** que l'Etablissement Public Territorial Orly Seine Bièvres exerce de plein droit certaines compétences en lieu et place des communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 notamment pour l'eau et l'assainissement ;

**Considérant** la délibération n° 813 du 07 novembre 2017 actant les modalités obligatoires liées au contrôle d'assainissement lors des cessions/acquisitions ;

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-Jacques Grousseau ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Demande, lors de chaque mutation immobilière, au vendeur de produire un certificat attestant de la conformité ou non de ses installations d'assainissement et plus particulièrement la séparativité ou non des eaux usées et des eaux pluviales de sa propriété.
2. Dispense, le vendeur d'un appartement en lot individuel de fournir un certificat de conformité pour son lot.
3. Soumet le vendeur d'un appartement en lot individuel à la production d'un certificat attestant de la conformité ou non des installations d'assainissement et plus particulièrement la séparative ou non des eaux usées et des eaux pluviales des parties communes de la copropriété ou des ensembles immobiliers.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 97**

A Vitry-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> février 2021  
Le Président



Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**Liste non limitative d'organismes habilités pour le contrôle des installations  
privées d'assainissement**

**2M.DIAG : 06 47 25 53 66**

2 Quai du Port  
94130 NOGENT SUR MARNE  
[2mdiagnostic@gmail.com](mailto:2mdiagnostic@gmail.com)

**AGENDA 94 : 01 45 17 21 44**

8 Rue d'Estienne d'Orves  
94000 CRETEIL  
[Agenda94mbcdi@gmail.com](mailto:Agenda94mbcdi@gmail.com)

**AMK : 01 43 77 54 84**

1 rue Séjourné  
94000 CRETEIL  
[Amk.diagimmo@gmail.com](mailto:Amk.diagimmo@gmail.com)

**AS Diagnostics : 01 43 75 89 98**

20 avenue Maurice Thorez  
94200 IVRY SUR SEINE  
[contact@as-diagnostics.com](mailto:contact@as-diagnostics.com)

**CHIALVA DIDIER : 01 48 90 78 91/06 26 02 04 55**

65 Avenue du Docteur CHARCOT  
94600 CHOISY LE ROI

**DIAGNOSTIC & PERFORMANCE : 06 15 32 38 07**

22 rue du Docteur Calmette  
94600 CHOISY LE ROI  
[Pascal.bianchi@diagnosticetperformance.fr](mailto:Pascal.bianchi@diagnosticetperformance.fr)

**DTI 91 : 01 64 46 47 12**

1 Rue Montaigne  
91400 ORSAY  
[Dti91@free.fr](mailto:Dti91@free.fr)

**E2S : 06 11 34 36 71 / 01 45 98 51 56**

ZAC des Roses de la Butte Gayen  
8 avenue des Erables  
94440 SANTENY  
[Jsimonneau.e2s@gmail.com](mailto:Jsimonneau.e2s@gmail.com)

**NV DIAGNOSTIC : 01 45 41 69 61**

86 Avenue Lénine  
94250 GENTILLY  
[Exim94a@exim-expertises.fr](mailto:Exim94a@exim-expertises.fr)

**SNE Quantitec : 02 37 32 69 52 / 06 71 65 89 83**

**Bureau d'Etudes en Assainissement**  
Agence IDF Sud : 2 Avenue du 1<sup>er</sup> Mai 91120 PALAISEAU  
Siège : ZAC Le Parc d'Archevilliers, 1 rue G. de Roberval  
28000 CHARTRES  
[l.cleon@sne-quantitec.fr](mailto:l.cleon@sne-quantitec.fr)

**SUEZ : 01 69 52 71 88 / 06 07 29 49 91**

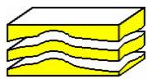
**Service enquêtes de conformité**  
51 avenue de Sénart  
91230 MONTGERON  
[yann.delion@suez.com](mailto:yann.delion@suez.com)

**EXPERTISES LECUYER : 06 37 68 90 61**

594 avenue Anatole France  
77190 DAMMARRIE LES LYS  
[diagthierry@yahoo.fr](mailto:diagthierry@yahoo.fr)

**C.I.G. : Pascal CLERET 01 34 07 96 00 / 06 19 34 10 14**

12 Rue Berthelot  
95500 GONESSE



## Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 19/05/2026		Références : 1246086 32-64												
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignement fourni selon le plan joint														
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>9</td><td>4</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table> Code postal	9	4	4	0	0	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td></td><td>B</td><td>T</td></tr> </table> Sect. Cadast.		B	T	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr><td>0</td><td>1</td><td>3</td><td>7</td></tr> </table> Parcelle	0	1	3	7
9	4	4	0	0										
	B	T												
0	1	3	7											
Adresse : 29 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS 94400 VITRY-SUR-SEINE		Votre référence : 26-0313 _____ _____ _____												
Adresse complémentaire : 31 AV DE LA COMMUNE DE PARIS, 23 et 25 RUE MARIO CAPRA, 0 AV RABELAIS Parcelles complémentaires : _____ _____														

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

**Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés**

## 1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

- Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

## 2° Par rapport aux zones de carrières connues :

- en dehors  en zone de carrière <sup>(1)</sup>  possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement <sup>(1)</sup>

## 3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr			T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ancienne carrière de gypse souterraine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne carrière de craie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		ancienne sablière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ancienne glaisière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

## 4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa			Pa
<input type="checkbox"/> Aucun (ou non communiqués à l'IGC)			<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines en carrière par piliers	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations superficielles armées	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Consolidations souterraines par injection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière <input type="checkbox"/> à ciel ouvert <input type="checkbox"/> souterraine	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Remblaiement de la carrière	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/>

Pa : en partie

<sup>(1)</sup> Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance technique du SPDC  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 26-0313

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/05/2026  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2623676276

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 094				Commune : 081			VITRY SUR SEINE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BT	0137			31 AV DE LA COMMUNE PARIS	0ha35a89ca					
BT	0137	001	2	337/100000						
BT	0137	001	74	15/100000						
BT	0137	001	345	33/100000						

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
31 avenue de la Commune de Paris, BT n° 137	94400	VITRY-SUR-SEINE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS\*\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui  non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui  non

### Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
  - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
  - un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
  - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
  - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
  - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
  - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire		
Nom :	M et Mme [REDACTED]	Lieu :	VITRY-SUR-SEINE	Nom :	CREDIT FONCIER DE FRANCE
Signature :	[REDACTED]	Date :	19/05/2026	Signature :	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 19 mai 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

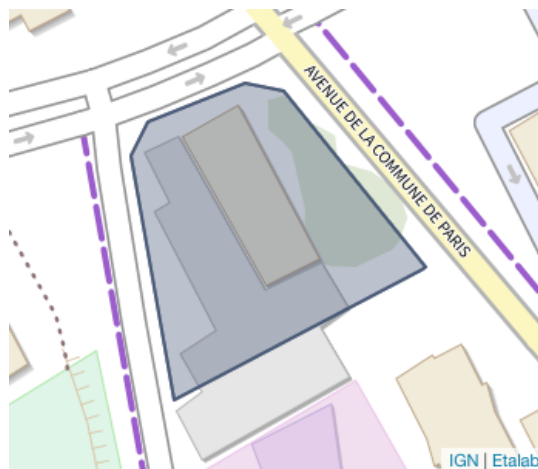
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**94400 VITRY-SUR-SEINE**

Code parcelle :  
**000-BT-137**



Parcelle(s) : 000-BT-137, 94400 VITRY-SUR-SEINE

1 / 11 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPRi Ruissellement urbain a été prescrit et peut affecter votre bien.  
Date de prescription : 09/07/2001

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

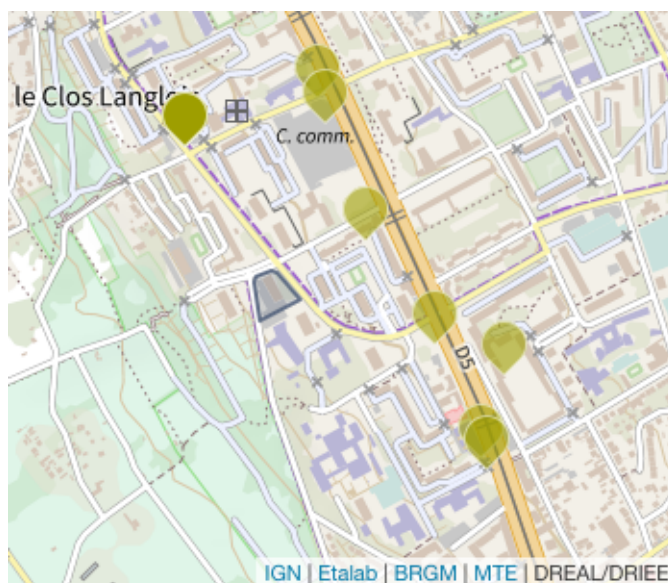


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

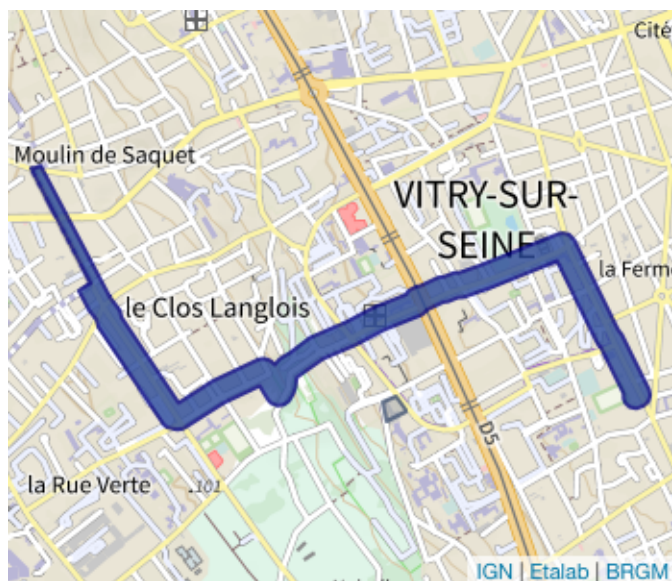
- 56 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 17 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



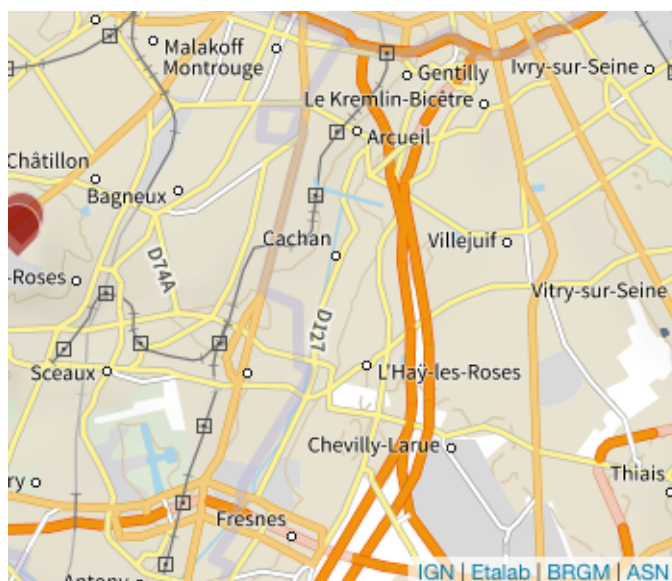
## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sureté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Procédé (FONTENAY-AUX-ROSES)
- Support (FONTENAY-AUX-ROSES)



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 13

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECO8800084A	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
INTE0100523A	07/07/2001	07/07/2001	09/10/2001	27/10/2001
INTE0100760A	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE2127287A	22/06/2021	22/06/2021	13/09/2021	28/09/2021
INTE8700362A	24/08/1987	25/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
INTE9200533A	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9500410A	02/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SOLETANCHE BACHY - VITRY (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521671">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521671</a>
JEZ	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404450">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404450</a>
ETABLISSEMENT BEKE SA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404568">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404568</a>
SEEK	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404914">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404914</a>
SOCIETE NOUVELLE VIVIEN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406367">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406367</a>
BIG AUTO	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407746">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407746</a>
BRAGA INOX	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408167">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408167</a>
RATHEAU SAS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405351">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405351</a>
APIGS (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410123">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410123</a>
SPORT AUTODROME	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407672">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407672</a>
GIBERT JEUNE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408530">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408530</a>
PROUDREED FRANCE SARL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409391">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409391</a>
CERTAS ENERGY FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409492">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409492</a>
TRANSFO SERVICES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402263">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402263</a>
SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPEMEN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405856">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405856</a>
CHIMIE PLUS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407707">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407707</a>
GARAGE SALVATORE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518047">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518047</a>
AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506553">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506553</a>
ETABLISSEMENTS D.ANTONELLI	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404912">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404912</a>
RIVP	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517182">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517182</a>
EMRN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408846">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408846</a>
EIFFAGE PEREZ ET MORELLI	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523756">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523756</a>
GARAGE ALONZI	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408529">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408529</a>
OFFICE NOTARIAL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407122">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407122</a>

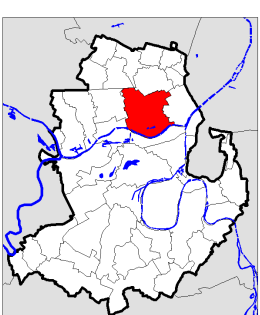
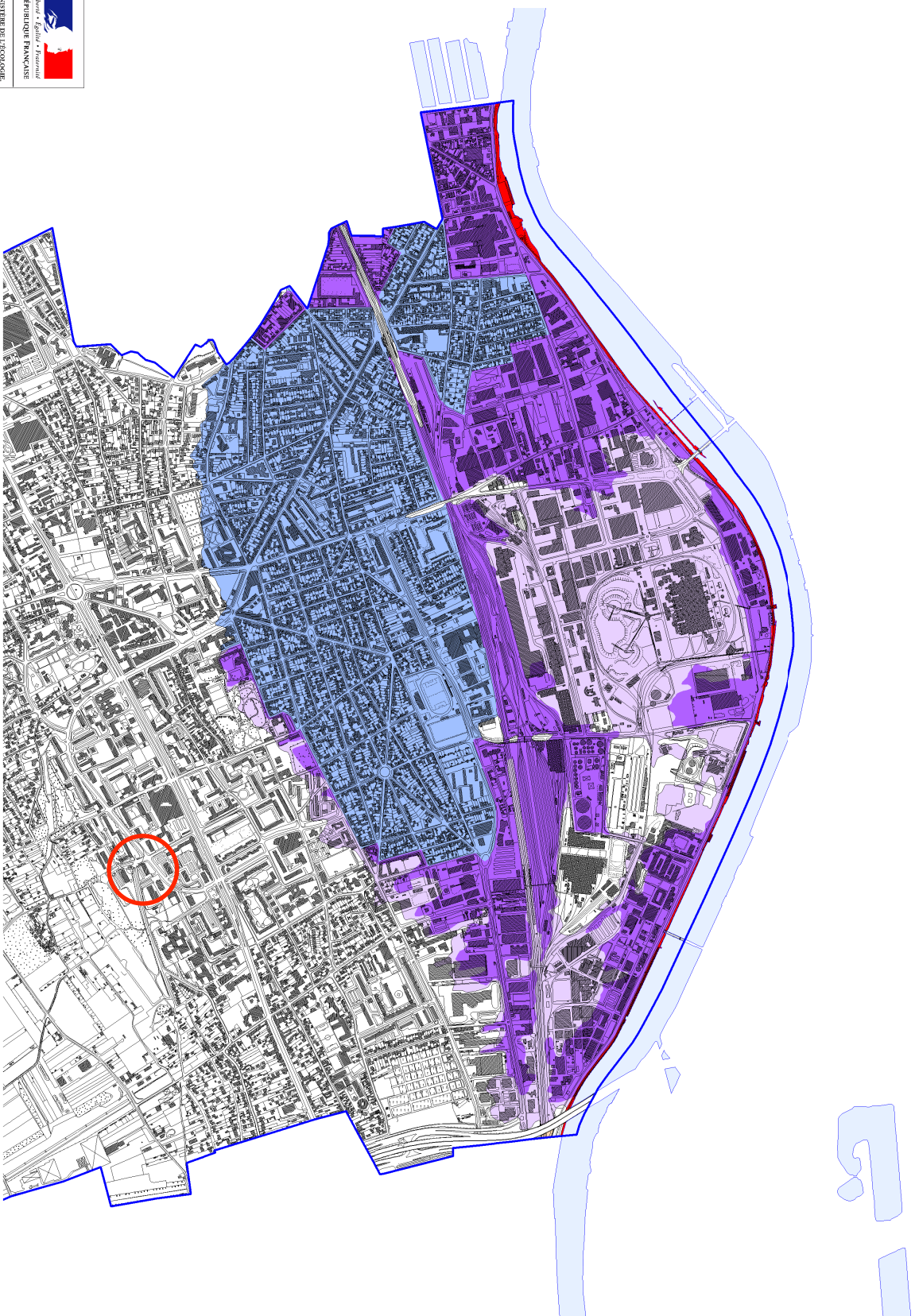
Nom du site	Fiche détaillée
SITA ILE DE FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408929">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408929</a>
DP PRO- RESTOR A9	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407782">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407782</a>
PROUDREED FRANCE SARL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409434">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409434</a>
SUEZ RV IDF	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404454">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404454</a>
VERGNE PERE ET FILS (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407747">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407747</a>
LES BOUGIES DE FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514656">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514656</a>
OULADJ CARBURANTS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515715">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515715</a>
SPAC (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517821">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517821</a>
CWJ SARL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405186">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405186</a>
SOFICOR MADER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404401">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404401</a>
ACOPAL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405717">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405717</a>
OLIVAL	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407400">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407400</a>
PIN DEVELOPPEMENT	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407067">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407067</a>
RENOV 94	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402262">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402262</a>
PLASTIMETA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514644">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514644</a>
GEODIS BM (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514899">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514899</a>
GENERALE FRIGORIFIQUE FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515184">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515184</a>
GBC ALTAMAYER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515427">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515427</a>
MONCASSIN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517901">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517901</a>
DELICE ET CREATION	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520835">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520835</a>
PROCHIMA SEGALA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521107">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006521107</a>
PONTICELLI FRERES (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523245">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006523245</a>
PRONTO PALETTES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404318">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404318</a>
VALAD PROPERTY GROUP	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409519">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409519</a>
CARLO ERBA - SDS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410139">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410139</a>
SOFRILOG	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405979">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405979</a>

Nom du site	Fiche détaillée
TRANSPORT	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406605">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406605</a>
DAI - SFIC	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408528">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408528</a>
SORBIERS AUTO (EX)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404913">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404913</a>
PAREA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408292">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408292</a>
DIA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516573">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516573</a>
LEROY MERLIN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405256">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405256</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS FRANCE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086796">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086796</a>
PAREA	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632855">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP632855</a>
CONSEIL GENERAL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP633599">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP633599</a>
APIGS (EX)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP634443">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP634443</a>
Station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895617">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895617</a>
Atelier de serrurerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896541">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896541</a>
TRANSFO SERVICES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086914">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086914</a>
RENOV 94	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP628181">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP628181</a>
Station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895618">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895618</a>
Fonderie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896154">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896154</a>
Dépôt de liquides inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896551">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3896551</a>
GEODIS BM (EX)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086938">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4086938</a>
SOFICOR MADER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629829">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP629829</a>
SNCF	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620046">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP620046</a>
TACM	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP623692">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP623692</a>

<b>Nom du site</b>	<b>Fiche détaillée</b>
Atelier d'application de peinture et vernis	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895081">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895081</a>
Pressing	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895473">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3895473</a>



# VITRY-SUR-SEINE

## Zonage réglementaire

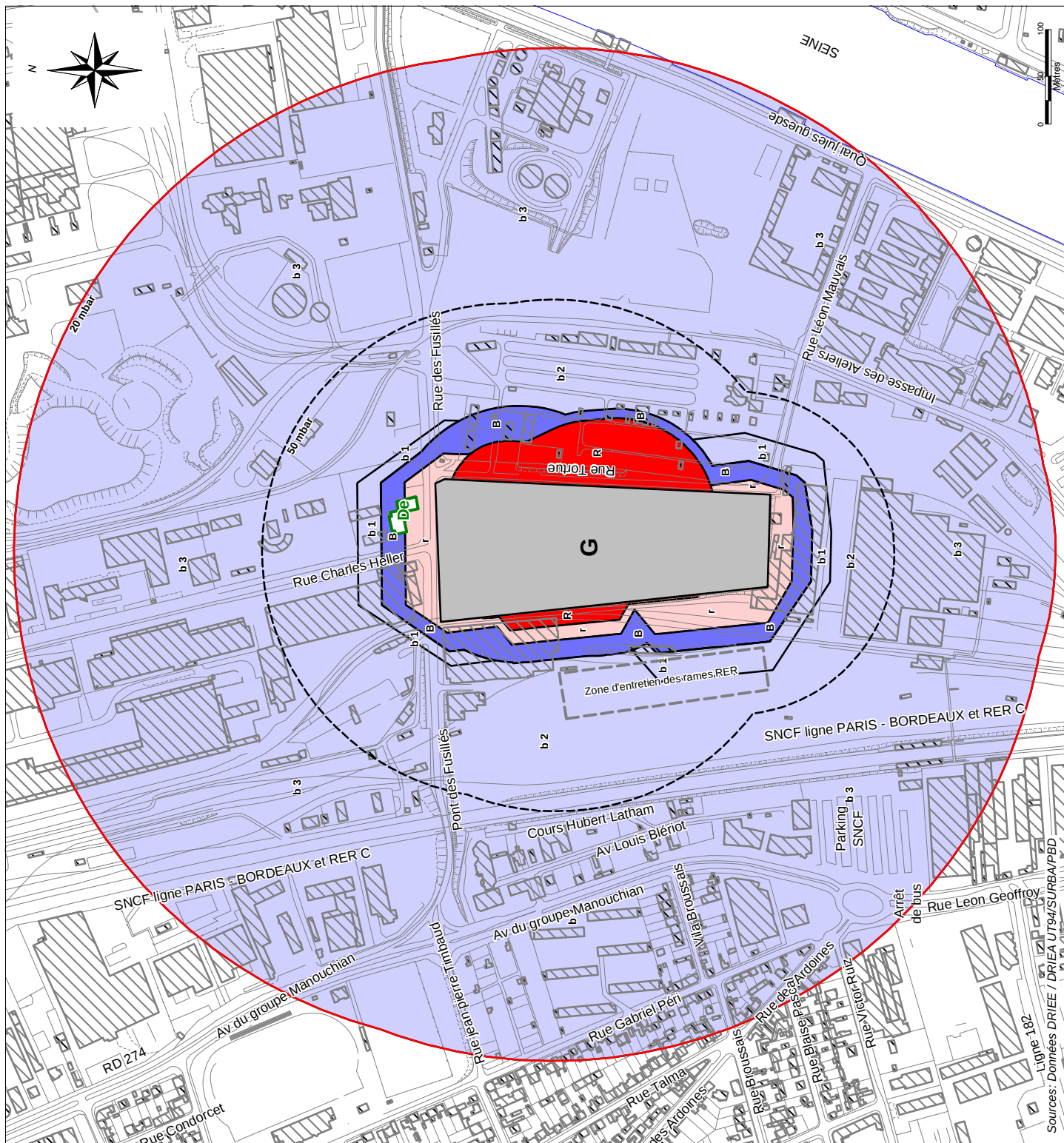
	Limite communale
	Hydrographie
	Cote 1910
	Zone rouge (de grand écoulement)
	Zone verte (Espace naturel de loisirs)
	Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aires fort et très fort)
	Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aires)
	Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aires fort et très fort)
	Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aires)
	Zone bleue (Centre Urbain)

Echelle : 1 / 15000

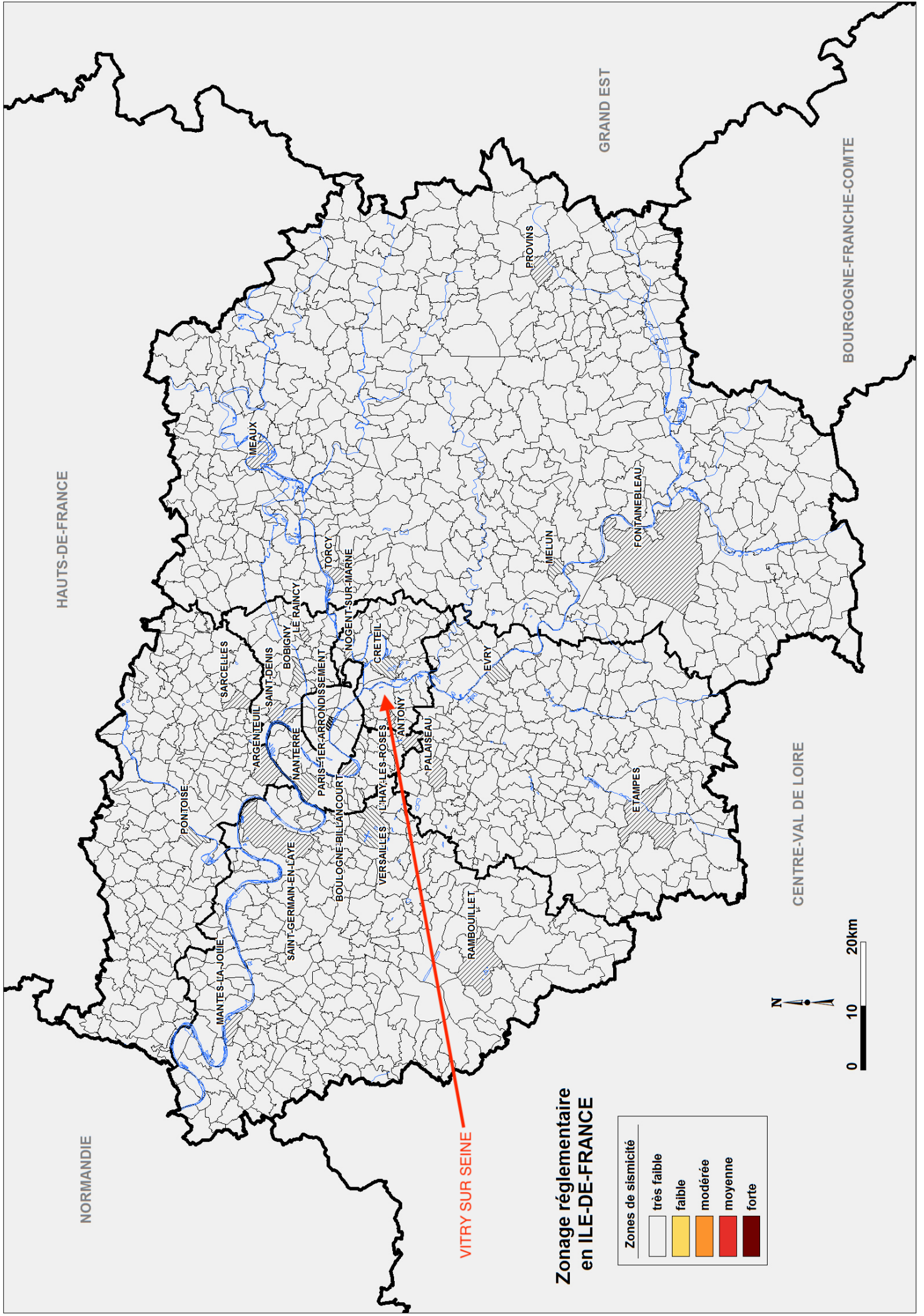


Zonage  
réglementaire

- G** Emprise du dépôt pétrolier
- R** Zone d'interdiction stricte (R)
- r** Zone d'interdiction (r)
- B** Zone d'autorisation limitée (B)
- b** Zones d'autorisation limitée (b)
- Enveloppe des intensités de surpression de 50 mbar
- Secteur de délaissement possible
- De** Secteur de délaissement possible
- De** Périmètre d'exposition aux risques



Sources: Données DRIEE / DRIEA UT94/SURBAP/BD



**PLC Avocats**  
*Cabinet d'Avocats*  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 19 mai 2026

N/Ref.: 26-0313

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : 25135 CREDIT FONCIER DE FRANCE /  
[REDACTED]

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

**VITRY-SUR-SEINE**

29 et 31, avenue de la Commune de Paris

23 et 25, rue Mario Capra

s/n, avenue Rabelais

Cadastrée Section : BT n° 137, 3589m<sup>2</sup>

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

## Arrêté n° 2001/2440

*prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain*

-:-:-:-

*Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

*VU la loi n° 87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,*

*VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;*

*VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;*

*VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,*

*VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,*

*VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain,*

*CONSIDERANT l'existence de risques d'inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain dans le département du Val-de-Marne,*

*CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre.*

*SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Équipement,*

*.../...*

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

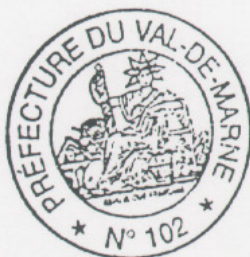
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau

*D. BARTIER*

Dominique BARTIER



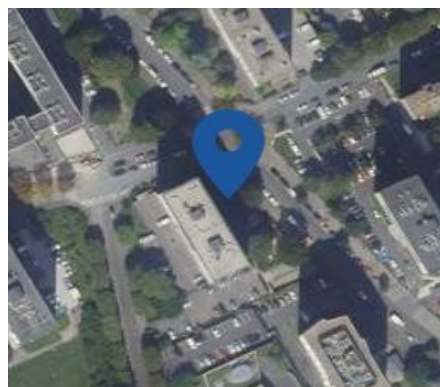
Signé : Pierre MIRABAUD

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### 📍 Adresse recherchée :





31 Avenue de la Commune  
de Paris, 94400 Vitry-sur-  
Seine (parcelle : 000-BT-  
0137)






Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 6 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : <b>PAS DE RISQUE CONNU</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 SÉISME	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : <b>INCONNU</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : <b>IMPORTANT</b>	sur ma commune : <b>IMPORTANT</b>
 RADON	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>

## 3 Risques technologiques identifiés :

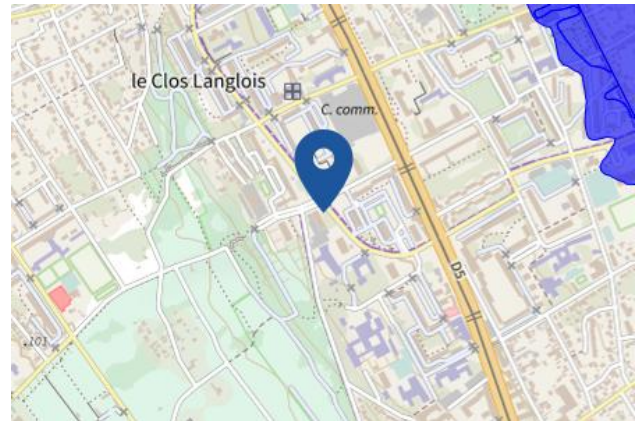
 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : <b>NON CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : <b>CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : <b>CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>

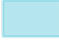








# Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

## Informations détaillées :

### PPRN : PPRi Ruissellement urbain (94DRIEA\_IF20120001)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRi Ruissellement urbain a été prescrit et peut affecter votre bien.

Le PPR couvre les aléas suivants :

#### Inondation

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Date de prescription : 09/07/2001

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### AZI : La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

# Risque d'inondation près de chez moi

## PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE\_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

## DDRM : DDRM94

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

## 11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2127287A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/2021	28/09/2021
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	02/07/2021
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE0100760A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2001	18/01/2002
INTE0100523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/2001	27/10/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500410A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/1995	08/09/1995
INTE9200533A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	16/01/1993
ECO8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/07/1988	03/11/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1987	11/11/1987

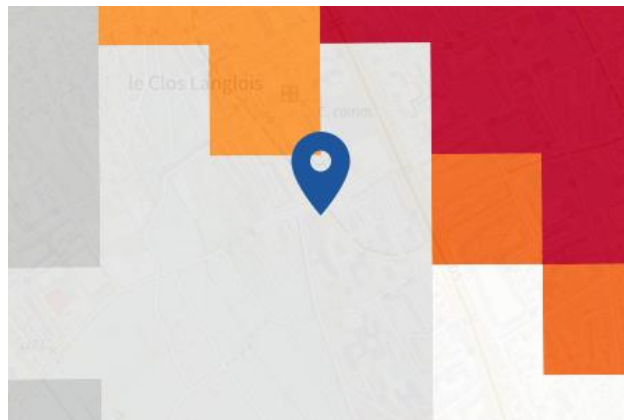
# Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :

### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.  
 L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

### PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE\_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

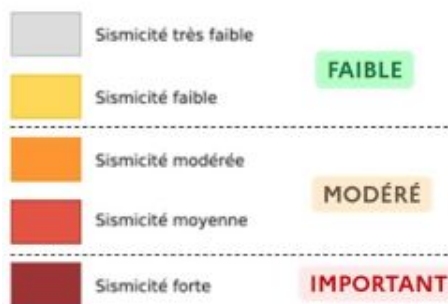
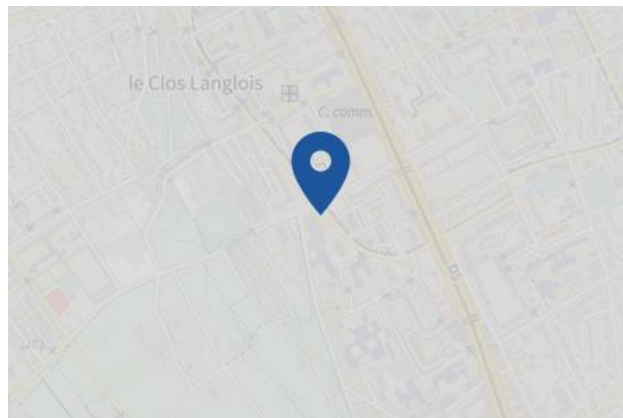
## Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :

#### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

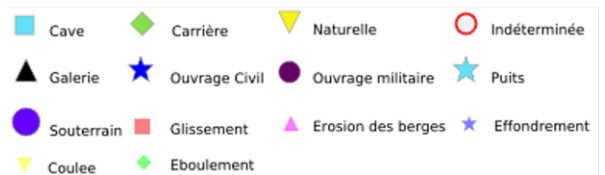
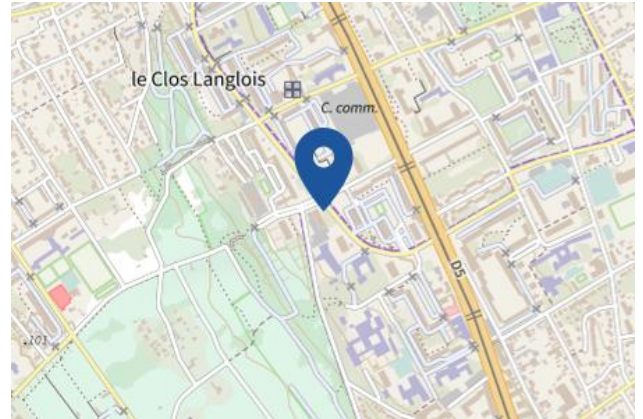
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/>
- Départements 78,91,95 : [www.igc-versailles.fr/](http://www.igc-versailles.fr/)

## Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



## Informations détaillées :

### PPRN : PPRMT 94 "Anciennes Carrières" (PPRN-Mvt\_2023\_0011)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRMT 94 "Anciennes Carrières" a été approuvé et affecte potentiellement votre bien.

Le PPR couvre les aléas suivants :

#### Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Date de prescription : 01/08/2001

Date d'approbation : 19/02/2026

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR.](#)

## 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

## Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **IMPORTANT**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :

### **RG** : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **3/3**.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

### 1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005

# Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :

### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

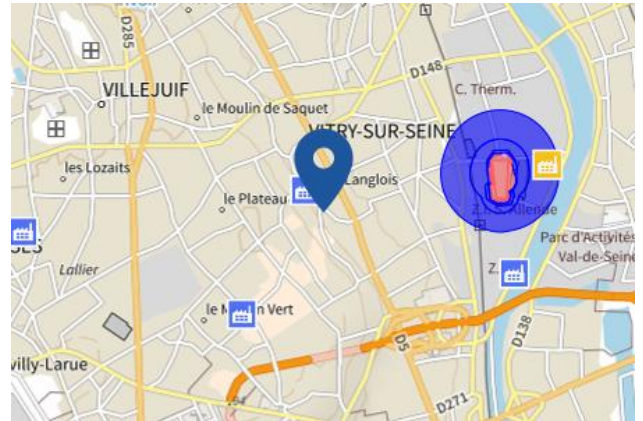
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

## Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 entreprise(s) SEVESO seuil bas sur la commune
- 3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune



## Informations détaillées :

### DDRM : DDRM94

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

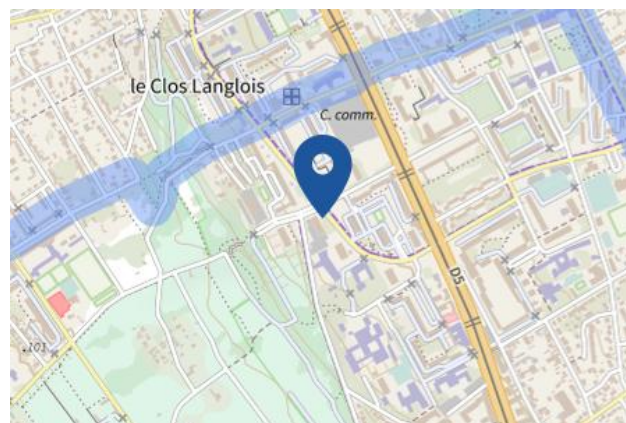
Risque industriel

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



# Risque de pollution des sols près de chez moi

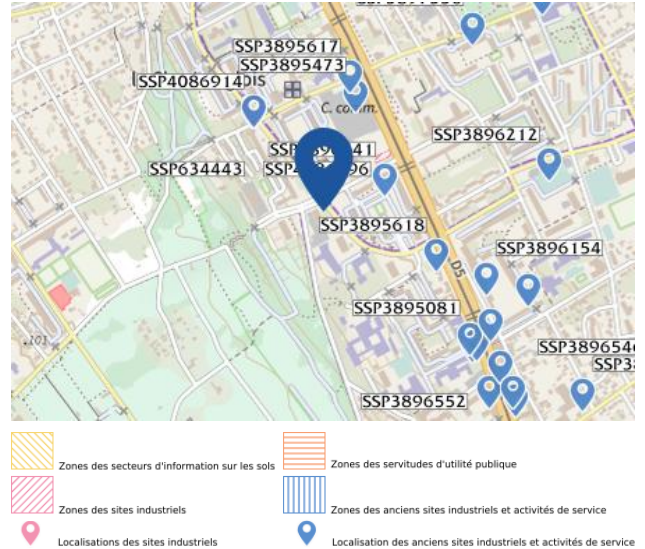
Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

## Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 3 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) à moins de 250 m.  
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 19 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.  
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 1.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 2.

## Annexe 1 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

3 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP001047901	TRANSFO SERVICE	En cours
SSP001048001	AIR LIQUIDE - Rue des Fusillés	En cours
SSP040035001	AUCHAN/ SIMPLY MARKET- Cessation	En cours

## Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

19 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4086938	GEODIS BM (EX)	En arrêt	
SSP4086914	TRANSFO SERVICES	En arrêt	
SSP4086796	AIR LIQUIDE GLOBAL E&C SOLUTIONS	En arrêt	
SSP3896552	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3896551	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3896541	Atelier de serrurerie	En arrêt	
SSP3896154	Fonderie	En arrêt	
SSP3895618	Station-service	Indéterminé	
SSP3895617	Station-service	Indéterminé	
SSP3895473	Pressing	Indéterminé	
SSP3895267	Fabrique de plâtre	En arrêt	
SSP3895081	Atelier d'application de peinture et	En arrêt	
SSP634443	APIGS (EX)	En arrêt	
SSP633599	CONSEIL GENERAL	En arrêt	
SSP632855	PAREA	En arrêt	
SSP629829	SOFICOR MADER	En arrêt	
SSP628181	RENOV 94	En arrêt	
SSP623692	TACM	En arrêt	
SSP620046	SNCF	En arrêt	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



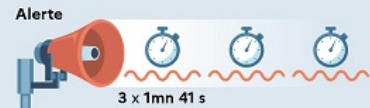
QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évittez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)